

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2023

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 26

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

**Absents :** MM. Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Éric VAUCELLE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Valérie LETOURNEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUËT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

---

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Soazig GUÉRIN secrétaire de séance.

---

**APPROBRATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023**

---

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

---

**ORDRE DU JOUR :**

Compte-rendu des décisions du Maire

1. Finances : Décisions Modificatives Budget Principal  
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
2. Projets Structurants : Lancement du marché public de travaux pour la démolition partielle du bâtiment « La Fabrique »  
Rapporteur : Philippe NOGET
3. Economie Locale : Versement d'une indemnité d'éviction au profit de la société « La Brasserie de Lulu/Brasserie ROY »  
Rapporteur : Olivier ATHIMON
4. Projets Structurants : Proposition pour la modification de l'emplacement des panneaux d'entrées d'agglomération dans le cadre des travaux de l'éco-quartier de l'Aff  
Rapporteur : Philippe NOGET
5. Projets Structurants : Avenant à la consultation pour l'inspection des réseaux Eaux Pluviales et Assainissement Centre-Ville  
Rapporteur : Philippe NOGET
6. Bâtiments : Lancement d'une consultation d'architectes pour la programmation des travaux du Gymnase de La Gacilly  
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
7. Liaisons Douces : Intégration de la parcelle 061 AW 78 dans le domaine privé de la commune  
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
8. Bâtiments : Travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment communal en une bibliothèque et un logement communal à Glénac-Modification de l'avenant N°1 pour le Lot N° 13 « Electricité »  
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
9. Assainissement : Avenant N° 2 au marché de travaux d'assainissement pour la Moraie  
Rapporteur : Nicolas PIROT
10. Travaux : Convention avec Morbihan Energies pour l'enfouissement du réseau électrique, l'effacement du réseau télécom et de la rénovation de l'éclairage public Rue du Menhir  
Rapporteur : Philippe NOGET
11. Travaux : Programme pour l'éclairage public en vue de la rénovation de 25 luminaires  
Rapporteur : Philippe NOGET
12. Travaux : Convention de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public en cas d'alerte Ecowatt  
Rapporteur : Philippe NOGET
13. POUR RAPPEL : Travaux d'éclairage public en 2022 : Réalisation d'un programme de changement de luminaires  
Rapporteur : Philippe NOGET
14. Cantine Municipale : Présentation d'un avenant au contrat de délégation de service public pour la cantine municipale  
Rapporteur : Youenn COMBOT

15. Urbanisme : Proposition de la composition de la conférence régionale de gouvernance liée à la politique de réduction de l'artificialisation des sols  
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
  
16. Assainissement : Demande d'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan pour les années 2024 à 2026  
Rapporteur : Philippe NOGET
  
17. Ressources Humaines- Complément à la délibération du 20 Octobre 2023 pour l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre de Gestion du Morbihan  
Rapporteur : Delphine BOULANGER
  
18. Avis sur le règlement des cimetières  
Rapporteur : Jean-Yvon CASTEL
  
19. Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales des commerces  
Rapporteur : Philippe NOGET
  
20. Conseil Municipal des Jeunes : Présentation de nouvelles propositions  
Rapporteur : Marie FLAGEUL
  
21. Questions diverses

---

## **Compte-rendu des décisions du Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur Le Maire par suite des attributions que le conseil municipal lui a déléguées. Ces décisions vous sont envoyées en pièces annexes.

<b>1. Présentation des membres du CMJ et de leurs projets</b>
---

Rapporteur : Marie FLAGEUL et le CMJ

## **VOTE : PAS DE VOTE NÉCESSAIRE**

<b>2. Finances : Décisions Modificatives Budget Principal</b>
---

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à voter des décisions modifications pour le budget principal ou bien pour les budgets annexes. Il s'agit de délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il a été présenté lors du conseil municipal les décisions modificatives suivantes :

<p><b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b> CHAP 012 – Charges de personnel et frais assimilé Art – 64131 – Rémunérations</p>	+ 62 000.00 €
<p><b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> CHAP 011 – Charges à caractère général Art – 615231 – Entretien et réparations sur voiries</p>	- 62 000.00 €

<p><b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b> CHAP 68 – Charges de personnel et frais assimilé Art – 6817 – Dotations pour provisionnement des créances douteuses</p>	+ 300.00 €
<p><b>DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b> CHAP 011 – Charges à caractère général Art – 615231 – Entretien et réparations sur voiries</p>	- 300.00 €
<p><b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> CHAP 16 – Emprunts et dettes assimilés Art – 1641 – Emprunt</p>	+ 343 439.00 €
<p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> OP N°5021 – Aménagement Eco-Quartier de l’Aff Art – 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</p>	+ 343 439.00 €

**Budget Parc Immobilier 2023 :**

<p><b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b> CHAP 21 – Immobilisations corporelles Art – 2181 – Installations générales et agencements</p>	+ 178 000.00 €
<p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> CHAP 23 – Immobilisations en cours Art – 2313 – Constructions</p>	- 178 000.00 €

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. Projets Structurants : Lancement du marché public de travaux pour la démolition partielle du bâtiment « La Fabrique »**

Rapporteur : Philippe NOGET

La commune avait délibéré, par décision du conseil municipal en date du 21 Avril 2023, pour l'attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur le devenir du bâtiment communal « La Fabrique » au cabinet ATELIER LOYER ARCHITECTES de BRUZ pour un montant de 54 970 € HT.

La commune a également procédé à une consultation pour une mission de relevés topographiques intérieurs et extérieurs pour un montant de 4 980 € HT.

Cette mission vient d'être achevée permettant à l'AMO de déposer dans quelques jours le permis de démolir pour la partie correspondante au local occupé par la Brasserie ROY d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>.

L'instruction de ce permis de démolir étant au maximum d'une durée de 2 mois, le cabinet ATELIER LOYER ARCHITECTES peut, dès à présent, œuvrer à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises en vue du lancement prochain d'une consultation.

Il a été proposé de délibérer pour le lancement du marché public de travaux portant sur cette démolition partielle de ce bâtiment communal.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. Economie Locale : Versement d'une indemnité d'éviction au profit de la Société « La Brasserie de Lulu/Brasserie ROY »**

Rapporteur : Olivier ATHIMON

La Brasserie de Lulu, SARL ayant son siège social Rue de l'Aff à « La Fabrique », a pour activité la vente de bières artisanales fabriquées par la Brasserie ROY. Sa gérante est Madame Sophie ROY.

Compte-tenu de la perspective de la démolition évoquée dans le bordereau précédent, la commune a évoqué à Madame ROY, depuis plus d'un an, l'obligation de devoir procéder au déménagement de son actuelle activité.

Pour cette entreprise, implantée en 2017 dans ce bâtiment communal, la commune l'a accompagnée dans une démarche de recherche d'une nouvelle localisation avec la présentation de différentes propositions et visites de lieux.

Dernièrement, Madame ROY a porté son choix sur un local privé situé en centre-ville de La Gacilly qui répond parfaitement à sa recherche de bénéficier d'une « vitrine commerciale » pour la poursuite de son activité.

Liée à cette décision, la commune lui a proposé le versement d'une indemnité d'éviction, c'est-à-dire une compensation financière versée aux locataires quittant l'actuel local communal.

Cette proposition résulte de deux facteurs cumulatifs :

- La commune oblige ce locataire à se délocaliser compte-tenu du caractère d'utilité publique liée à la requalification de l'éco-quartier des rives de l'Aff
- Ce locataire a déjà anticipé cette perspective de transfert par la préparation de l'enlèvement par ses soins des cuves existantes en vue de leurs destructions

Il est rappelé que la commune a signé un bail commercial avec la SARL BRASSERIE ROY pour la location de l'atelier N°6 à La Fabrique le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2026. Le montant mensuel du loyer est de 404,46 €.

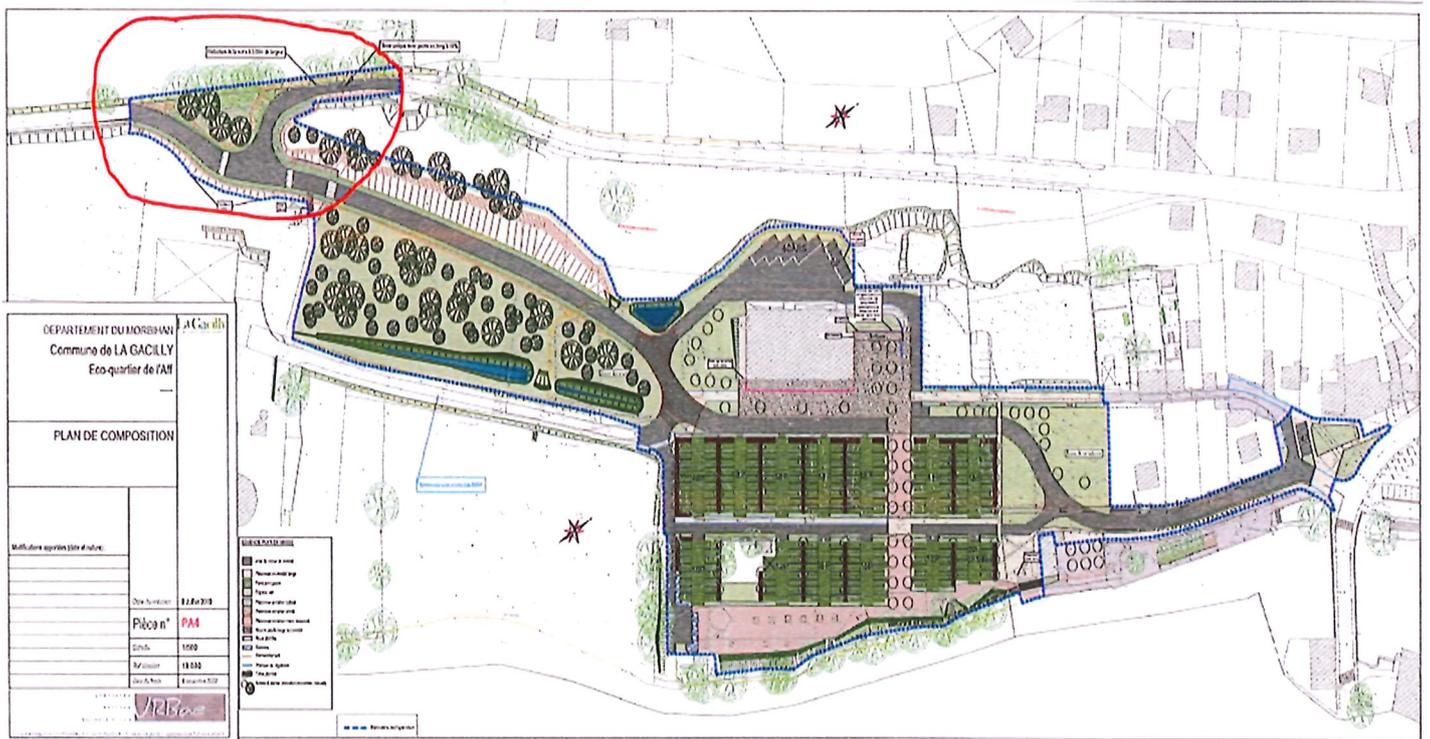
Compte-tenu de la décision de ce locataire de déménager dans les meilleurs délais et au plus tard en janvier 2024, il a été proposé l'attribution d'une indemnité d'éviction pour un montant de 8 000 €.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**5. Projets Structurants : Proposition pour la modification de l'emplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération dans le cadre des travaux de l'éco-quartier de l'Aff**

Rapporteur : Philippe NOGET

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'éco-quartier des rives de l'Aff, l'entreprise attributaire du marché public de travaux de voirie et de réseaux procède à la création de la voie de raccordement entre la rue de l'Aff et la route de Glénac avec l'aménagement de l'intersection avec la Rue Hollersbach.

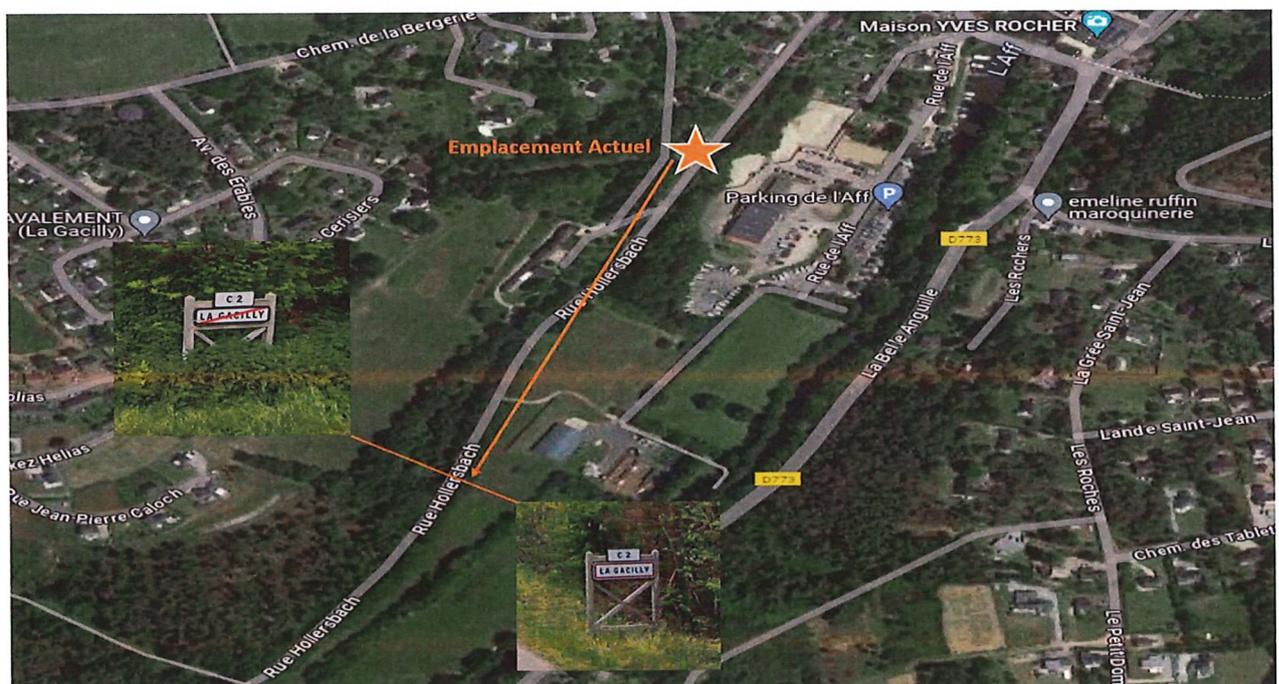


Actuellement, suivant le plan ci-après, les panneaux d'entrée et de sortie de La Gacilly sont positionnés au niveau de cette Rue Hollersbach.



Dès à présent, il convient de modifier l'entrée et la sortie de La Gacilly par la pose de panneaux situés avant cette nouvelle intersection.

Ce schéma présente ces deux nouveaux emplacements.



En fonction de l'achèvement de cette première tranche prévue pour la fin du mois de décembre, il sera procédé à la rédaction d'un nouvel arrêté évoquant les nouvelles entrée-sortie de La Gacilly.

**6. Projets Structurants : Avenant à la consultation pour l'inspection des réseaux Eaux Pluviales et Assainissement Centre-Ville**

Rapporteur : Philippe NOGET

Par délibération en date du 14 Octobre 2022, il avait été émis un avis favorable à l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville.

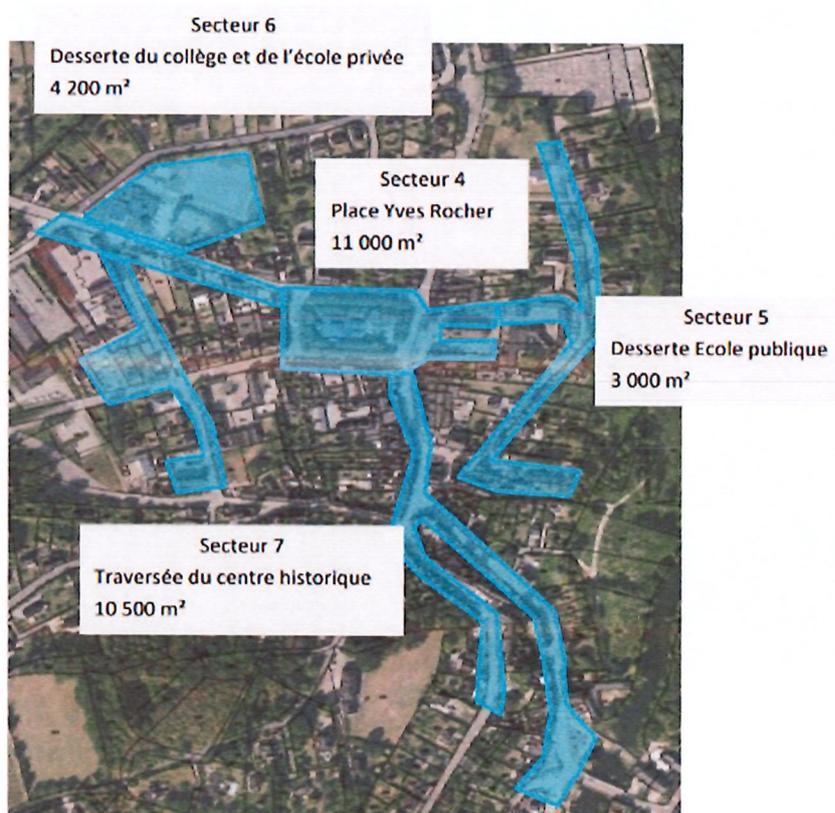
L'agence AGAP Urbanisme et Paysage de SENE avait engagé les premières étapes de cette étude mais, compte-tenu des priorités définies en matière d'investissements sur les années à venir, il est préférable d'ajourner les interventions de ce cabinet.

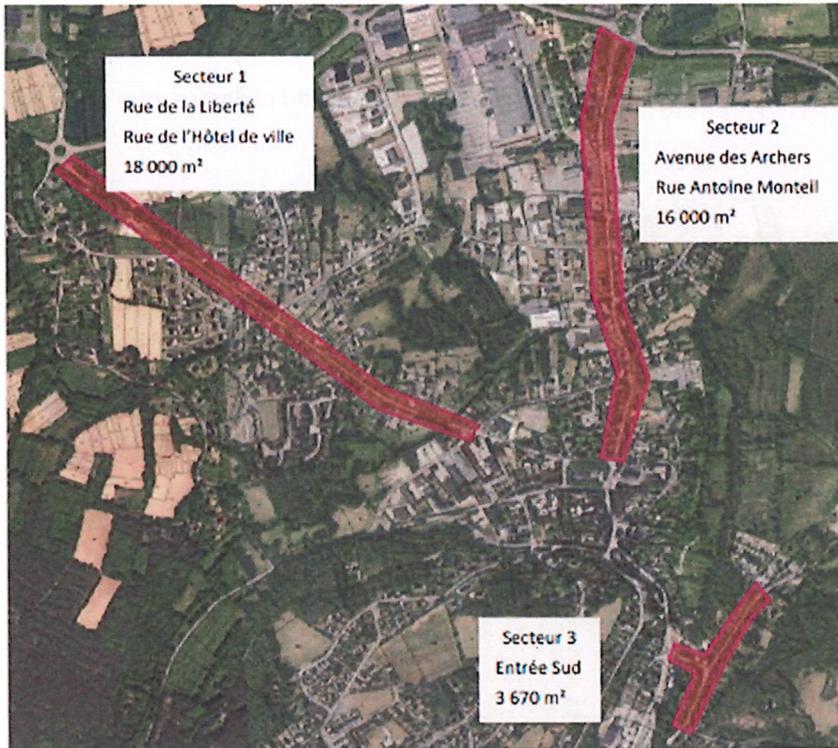
Toutefois, cette étude d'aménagement des espaces publics nécessite de devoir réaliser les inspections Caméra des réseaux Eaux Pluviales et Assainissement, missions qui ont déjà été engagées par la société RST ASSAINISSEMENT.

Il est rappelé ci-après la mission de base qui représente le centre-ville et une mission complémentaire en périphérie du centre-ville.

La Commission d'Appel d'Offres du Jeudi 30 Novembre a émis un avis favorable pour un avenant d'un montant de 5 320 € HT

**1. SECTEUR CENTRE – Mission de base**





**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. Bâtiments : Lancement d'une consultation d'architectes pour la programmation des travaux du Gymnase de La Gacilly**

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

La perspective du lancement d'une consultation d'architectes pour la programmation des travaux du Gymnase de La Gacilly répond aux besoins de disposer d'une estimation financière pour l'achèvement final de cette opération.

En effet, en 2018 et 2019, deux tranches de travaux ont été engagées, l'une pour une réhabilitation et la seconde pour une opération d'extension/restructuration de cet équipement sportif.

Compte-tenu du dépôt dans les semaines à venir de dossiers de demandes de subventions pour l'année 2024, il est proposé de lancer cette présente consultation.

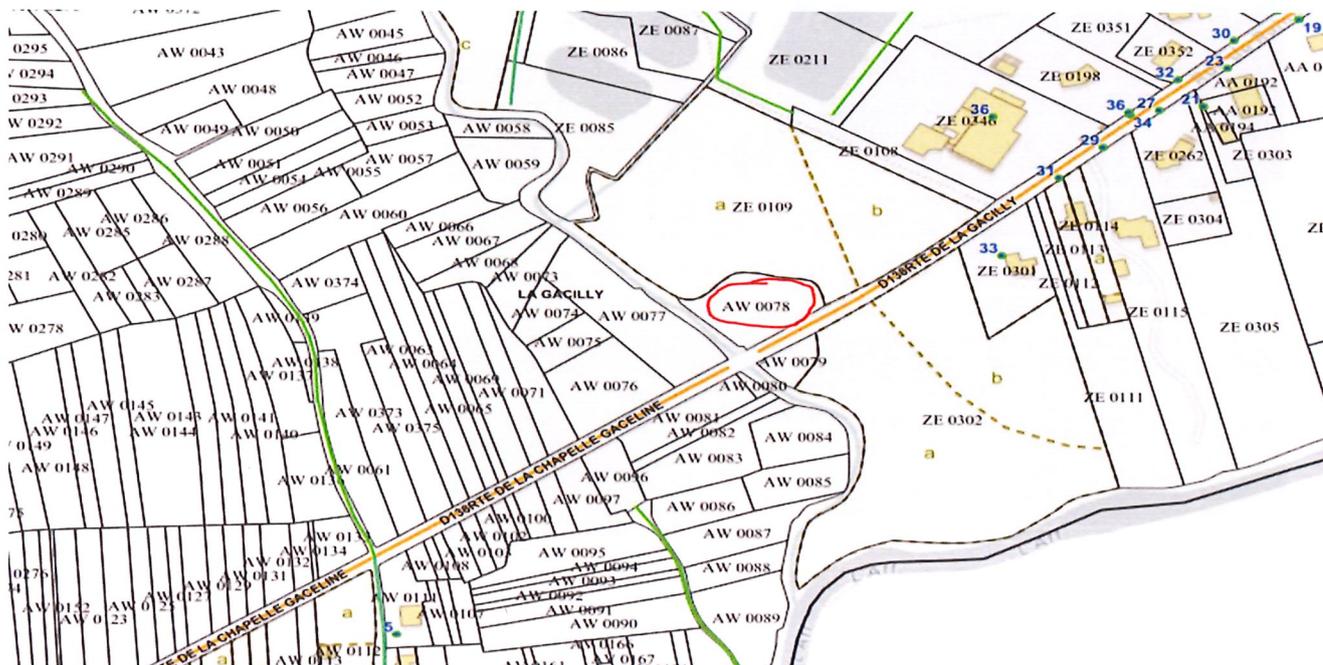
**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**8. Liaisons Douces : Intégration de la parcelle 061 AW 78 dans le domaine privé de la commune**

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Par délibération en date du 17 Février 2023, il avait été décidé du lancement d'une procédure de « Bien Sans Maître » concernant la parcelle cadastrée 061 AW 78 sise « Les Prés de la Guette » à La Chapelle-Gacilly d'une superficie de 1 708 m<sup>2</sup>.

En effet, celle-ci est dépourvue de propriétaire connu, tant par le service du cadastre, que par celui des impôts.



Cette procédure est achevée depuis le 10 novembre dernier et dans les 6 mois après réalisation de l'affichage, il peut être décidé dès à présent d'incorporer ledit terrain dans le domaine privé.

Il a donc été proposé de délibérer pour permettre à la commune d'être propriétaire de ce bien.

## VOTE : **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**9. Bâtiments : Travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment communal en une bibliothèque et un logement communal à Glénac- Modification de l'avenant N°1 pour le Lot N° 13 « Electricité »**

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Lors du dernier conseil municipal, vous aviez émis un avis favorable à la présentation de quatre avenants liés aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment en une bibliothèque et la création d'un logement à Glénac.

Depuis, nous avons enregistré une modification de l'avenant portant sur le lot N° 13 « Electricité avec l'Entreprise GERGAUD concernant d'une part la valorisation des éclairages du projet et d'autre part la suppression de radiateurs à inertie soit un montant total de 1 170.92 € HT – il est précisé que cet avenant annule et remplace celui validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2023

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2023 et a émis un avis favorable à la validation de cet avenant.

**ECHANGES** : Consuel OK – branchement définitif par Enedis courant décembre

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. Assainissement : Avenant N°2 au marché de travaux d'assainissement pour la Moraie**

Rapporteur : Nicolas PIROT

Par délibération en date du 2 Décembre 2022, il a été attribué à l'entreprise EUROVIA le marché public pour les travaux d'assainissement à La Moraie pour un montant de 649 912,40 € HT.

Il s'agit d'un avenant relatif aux travaux supplémentaires suivants : réalisation de linéaire supplémentaire pour un montant de 4 643.40 € HT

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. Travaux : Convention avec Morbihan Energies pour l'enfouissement du réseau électrique l'effacement du réseau télécom et de la rénovation de l'éclairage public Rue du Menhir**

Rapporteur : Philippe NOGET

Morbihan Energies a transmis une étude relative aux réseaux électriques, télécom et éclairage public pour la Rue du Menhir.

Il est demandé les participations communales en fonction des travaux suivants :

- Enfouissement du Réseau électrique pour un montant de 28 600 € HT avec la contribution de la commune à hauteur de 10 010 €, étant précisé que celle de Morbihan Energies est de 18 590 €, soit 65% du montant total
- Rénovation de l'éclairage public pour un montant de 14 320 € HT avec la contribution de la commune à hauteur de 10 024 €, étant précisé que celle de Morbihan Energies est de 4 296 €, soit 30 % du montant total
- Réseau Télécom pour un montant de 11 500 € pris en charge en totalité par la commune.

Ainsi, le montant de cette opération s'élève à 54 420 € avec la contribution communale de 31 534 €.

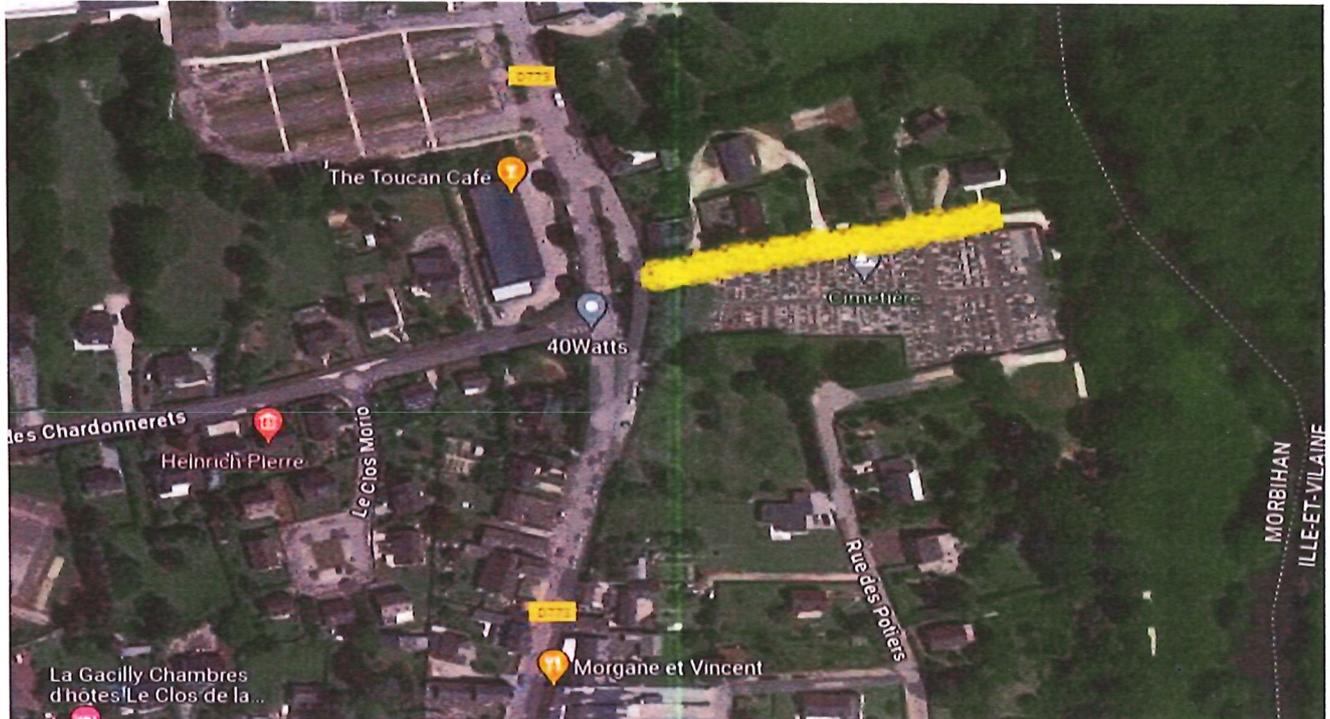
**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. Travaux : Programme pour l'éclairage public en vue de la rénovation de 25 luminaires**

Rapporteur : Philippe NOGET

Dans le cadre des actions en matière de développement durable, la commune met en œuvre, depuis 2022, des actions pour une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public. Morbihan Energies a transmis une étude relative au changement de 25 luminaires énergivores localisés sur l'ensemble du territoire suivant les 4 plans ci-après :

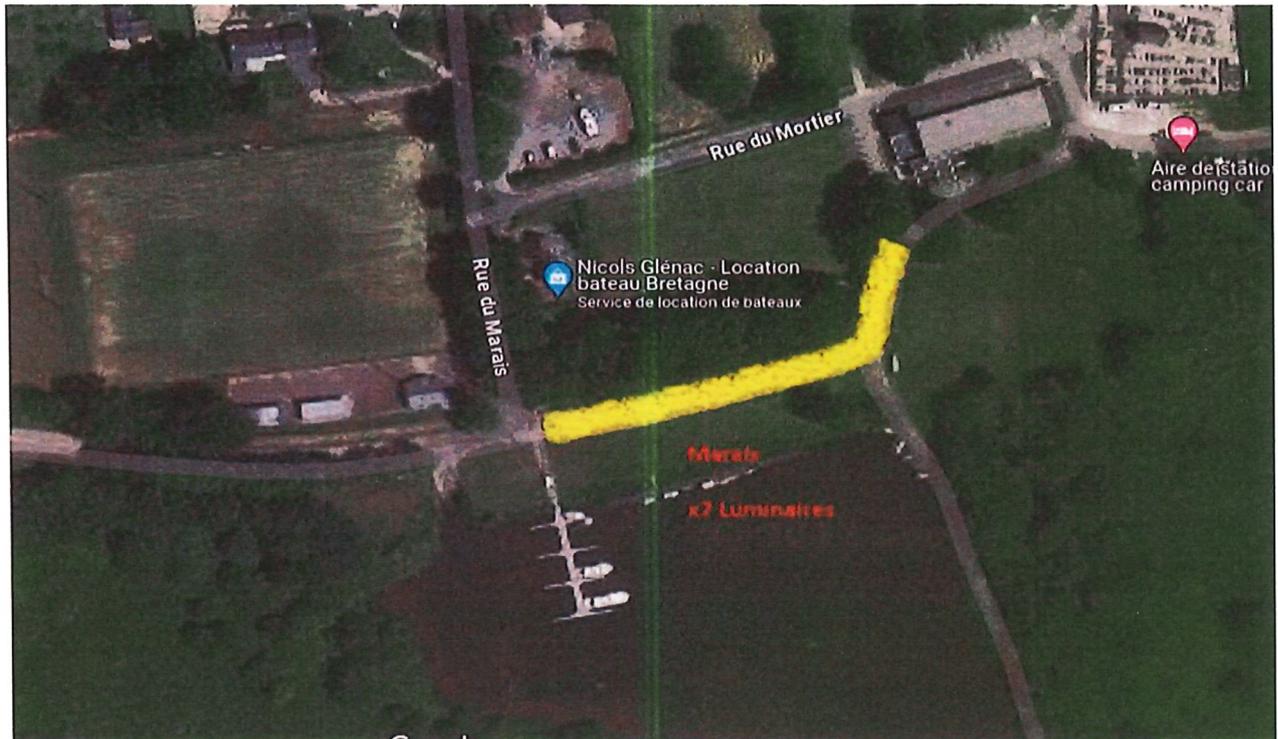
## A LA GACILLY : RUE DE LA MOTTE



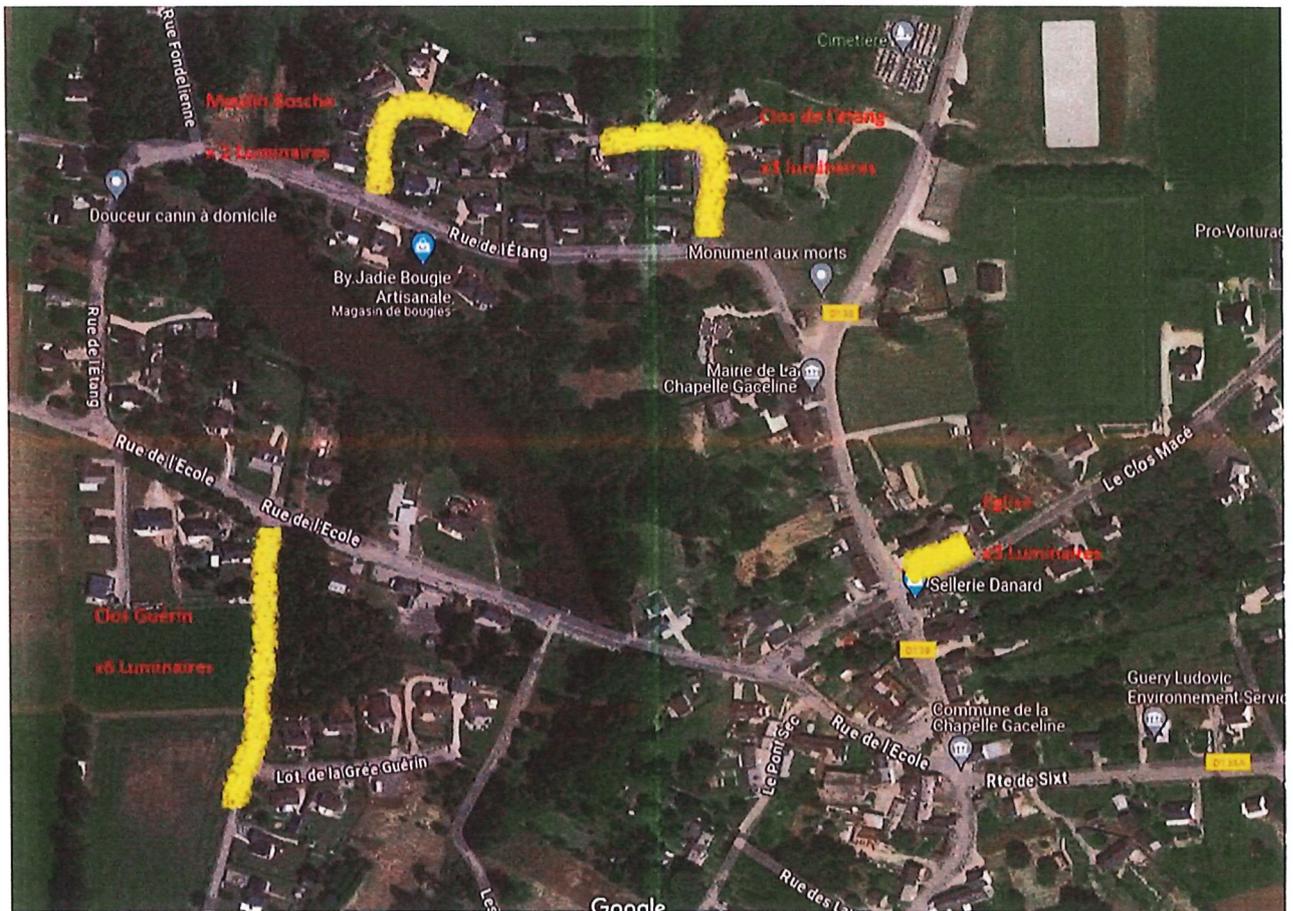
## RUE DES MAGNOLIAS



## A GLENAC



## A LA CHAPELLE-GACELINE



Ce programme représente un coût total HT d'un montant de 30 400 € HT.

Les participations financières de la commune et de Morbihan Energies sont à part égale, à 50% du coût total., soit un montant de 15 200 €

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**13. Travaux : Convention de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public en cas d'alerte Ecowatt**

Rapporteur : Philippe NOGET

La volonté de disposer d'une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue l'un des objectifs de la commune pour tendre vers la sobriété énergétique.

A ce titre, Morbihan Energies a présenté un nouveau dispositif « écogeste » en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt.

Ce contrat permet à Morbihan Energies de pouvoir éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte de la commune, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt avec par exemple la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique.

Proposition de statuer sur l'approbation de ce partenariat avec Morbihan Energies.

**Echanges** : diminution de l'amplitude horaire en centre-ville et les bourgs

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**14. POUR RAPPEL : Travaux d'éclairage public en 2022 : Réalisation d'un programme de changement de luminaires**

Rapporteur : Philippe NOGET

Il est rappelé que le conseil municipal en date du 16 Mars 2022 a voté, à l'unanimité, pour la réalisation d'un programme de changement de luminaires. Il est précisé que Morbihan Energies a présenté en 2022 une étude complète sur l'ensemble du territoire pour le changement des luminaires implantés sur poteau béton. Pour cette opération, il a été décidé la suppression de 57 luminaires situés dans les villages.

Un courrier du 29 Juin 2022 a été adressé aux habitants des villages concernés pour les informer que, dans un souci d'économies énergétiques et financières, les travaux de suppression des luminaires doivent être programmés pour le dernier trimestre de l'année 2022.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE À L'UNANIMITÉ SON VOTE DE 2022 CONCERNANT LA SUPPRESSION DE CES LUMINAIRE**

**15. Cantine Municipale : Présentation d'un avenant au contrat de délégation de service public pour la cantine municipale**

Rapporteur : Youenn COMBOT

Dans le cadre de la gestion du service de la cantine municipale, cette compétence est confiée, par délégation de service public, à l'association de gestion du restaurant scolaire. Cette D.S.P. devait s'achever au 31 Juillet 2023.

En décembre 2022, la commune a sollicité les services de l'Etat en vue d'obtenir un délai de deux années, soit jusqu'au 31 Juillet 2025. Cette demande a été justifiée au regard du lancement de la réflexion globale portant sur le devenir des capacités immobilières de l'actuelle cantine.

Le 11 avril 2023, La Préfecture du Morbihan a accordé ce délai supplémentaire et il est dorénavant nécessaire de signer un avenant pour la prolongation de cette D.S.P. jusqu'au 31 Juillet 2025.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**16. Urbanisme : Proposition de la composition de la conférence régionale de gouvernance liée à la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

Par courrier en date du 12 Octobre dernier, Monsieur Le Président du Conseil Régional fait part que, dans le cadre de l'article 2 de la loi du 20 Juillet 2023, il est institué la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Il est précisé que cette instance relève un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre du SRADDET (Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. Cette future Conférence sera également consultée dans le cadre de la qualification de projets d'envergure régionale.

Dans cette perspective, l'article L 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du Conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des E.P.C.I. et des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il a été proposé d'émettre un avis à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de politique de réduction de l'artificialisation des sols.

**VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**17. Assainissement : Demande d'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan pour les années 2024 à 2026**

Rapporteur : Philippe NOGET

Lors du conseil municipal en date du 15 Janvier 2021, il avait été émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan. La convention était d'une durée de 3 années, du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2023. Il est précisé que ladite convention est conclue à titre gratuit.

Il a été proposé de délibérer sur l'adhésion à cet observatoire pour les années 2024 à 2026.

## **VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **18. Ressources Humaines- Complément à la délibération du 20 octobre pour l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre de Gestion du Morbihan**

Rapporteur : Delphine BOULANGER

Lors du précédent conseil municipal, il avait été décidé d'émettre un avis favorable pour l'adhésion à la convention de participation en matière de risque prévoyance.

Il s'avère que, après obtention d'informations complémentaires sur ce sujet, cette adhésion nécessite la participation de l'employeur aux cotisations des agents, soit un montant de 1 680 € à appliquer à compter du 01 Janvier 2024.

Il a été demandé d'émettre un avis sur ce complément d'information.

## **VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **19. Avis sur le règlement des cimetières**

Rapporteur : Jean-Yvon CASTEL

Lors du conseil municipal en date du 11 Juillet dernier, la lecture du nouveau Règlement des Cimetières a fait l'objet d'un report.

Il est proposé, dans cette nouvelle version avec un complément d'informations au niveau de l'article 8.

**ECHANGES** : AJOUT des véhicules pour personnes à mobilité réduites ET véhicules d'urgences

### **20. Avis sur les demandes d'ouvertures dominicale des commerces**

Rapporteur : Philippe NOGET

L'enseigne LIDL a effectué une demande de dérogation municipale pour l'ouverture de certains dimanches pour l'année 2024 :

- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024

- Dimanche 08 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La loi "Macron" a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail.

Ainsi, en aucun cas la dérogation du maire ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes, etc.

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent "à la main" du maire. Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

La décision du maire, quel qu'en soit le sens, doit obligatoirement revêtir la forme d'un arrêté, lequel constitue un acte réglementaire assujéti aux règles d'entrée en vigueur et de publication fixées par le Code général des collectivités territoriales et par le Code des relations entre le public et l'administration. S'agissant d'une décision à caractère réglementaire, elle n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

**VOTE : 18 VOIX POUR, 1 VOTE CONTRE ET 1 ABSTENTION**

## 21. Questions diverses

Demande de subvention exceptionnelle par le club de handball, liée à la possible organisation de l'Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne le 1er juin.

Questions :

- lieu car La Gacillienne occupe le dimanche le parking d'Artemisia avec le montage des chapiteaux en amont ?
- Participation par la Mairie de Carentoir puisque le club du Pays de La Gacilly a été créé d'une fusion entre les 2 anciens clubs ?

Rappel des évènements de décembre.

Rappel concernant le retour des articles pour le bulletin. Municipal.

Rappel de la date des vœux fixé au vendredi 12 Janvier 2024.

Pour l'ouverture prochaine du cabinet dentaire : plus de 800 appels reçus en mairie depuis l'info de leur arrivée.

Fin de la séance à 20h30

---

Le Maire,  
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,  
Soazig GUÉRIN

